tratif de coordination compte tenu des suggestions faites à la quarante et unième session du Conseil;

- 3. Les prie également d'inclure dans leurs résumés analytiques, des renseignements appropriés sur le coût de leurs programmes et principaux projets;
- 4. Prie en outre les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique de publier leurs rapports annuels et leurs résumés analytiques assez tôt pour qu'ils puissent être examinés par le Comité du programme et de la coordination;
- 5. Prie le Secrétaire général, en consultation avec le Comité administratif de coordination, de préparer chaque année un bref aperçu des points principaux des rapports annuels et résumés analytiques des institutions spécialisées et du rapport du Comité administratif de coordination, attirant l'attention du Comité du programme et de la coordination et du Conseil, à ses sessions d'été, sur les problèmes qui pourraient exiger de leur part un examen spécial;
- 6. Estime qu'il y aurait intérêt à ce que le Conseil, lorsqu'il procédera audit examen général dans les années à venir, fasse porter particulièrement son attention sur l'examen de domaines déterminés d'activités communs aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique;
- 7. Prie le Comité du programme et de la coordination de présenter à cette fin des suggestions, en consultation avec le Comité administraitf de coordination.

1445^e séance plénière, 5 août 1966.

1173 (XLI). Proposition relative à l'examen des institutions et des programmes des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Désirant intensifier les efforts de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées afin d'accélérer le développement économique et social des pays en voie de développement,

Conscient de la responsabilité qui lui incombe de coordonner les activités des institutions spécialisées par des consultations et des recommandations,

Ayant procédé à un examen préliminaire d'une proposition tendant à ce qu'on entreprenne une étude et une évaluation complètes et objectives de la structure, des fonctions, des procédures, du financement et des résultats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que des programmes des Nations Unies dans le domaine économique et social,

Considérant que le rapport du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées peut traiter de certains aspects de cette étude et que ledit rapport sera discuté par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session,

- 1. Décide d'inscrire la question soulevée par la proposition précitée à l'ordre du jour provisoire de la session appropriée en 1967 et de l'étudier dans le cadre des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies;
- 2. Prie le Secrétaire général de soumettre au Conseil à ladite session la documentation disponible qui lui permettra d'examiner cette question comme il convient.

1445° séance plénière, 5 août 1966.

1174 (XLI). Dispositions à prendre pour renforcer le Comité administratif de coordination

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 799 (XXX) du 3 août 1960, 843 (XXXII) du 3 août 1961, 992 (XXXVI) du 2 août 1963 et 1090 H (XXXIX) du 31 juillet 1965 relatives aux dispositions en matière de secrétariat concernant le Comité administratif de coordination,

Notant les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 115 de son sixième rapport 104,

Notant en outre que le rapport sur les réunions communes du Comité spécial de coordination et du Comité administratif de coordination 105 se déclare favorable à une réorganisation du travail du Comité administratif de coordination et à un renforcement du personnel mis à sa disposition, de façon que cet organisme puisse jouer un rôle plus actif à l'égard du Conseil ainsi que le rôle plus important exigé de lui pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes intéressant plusieurs organisations, ainsi que le repérage des problèmes qui ne reçoivent pas toute l'attention voulue,

Reconnaissant la responsabilité croissante qui incombe au Comité administratif de coordination à la suite des décisions prises par le Conseil et l'Assemblée générale pour que les activités des institutions des Nations Unies soient efficacement coordonnées non seulement en vue d'éliminer les chevauchements inutiles mais aussi dans la réalisation en commun des objectifs prioritaires reconnus grâce à des programmes d'action internationale élaborés en commun,

Reconnaissant en outre l'importance qu'il y a pour le Comité administratif de coordination à développer encore sa coopération avec le Conseil et ses organes subsidiaires, en particulier le Comité du programme et de la coordination,

Exprimant sa satisfaction des mesures prises jusqu'ici par le Secrétaire général pour renforcer le secrétariat du Comité administratif de coordination,

¹⁰⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément nº 7 (A/6307). (Extraits communiqués au Conseil économique et social sous la cote E/4232.)

¹⁰⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/4233.